



# DÉLIBÉRATION

## du 23 mai 2023

Présents : 26 Excusés : 1 1 pouvoir Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	<p><b>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</b></p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY Mme Rosalie OUTIN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU.</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : M. Fabrice PAYEN (ayant donné pouvoir à M. Philippe THIBAudeau), <u>Assistait également au titre des services</u> : Philippe RENAUD, Marie LARDEUX, Fabienne PITON <u>Secrétaire de séance</u> : M. Philippe JAHAN <u>Date de la convocation</u> : 17 mai 2023</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <b>25 MAI 2023</b> Publiée, le <b>30 MAI 2023</b> Notifiée, le	
<b>Délibération n°23.3.18</b>	<b><u>RESSOURCES HUMAINES</u></b> <i>Prise en charge financière des frais de livraison et de traitement de la commande matériel médical spécifique pour un agent dans le cadre d'un accident de service</i>

Madame le Maire informe les membres du Conseil que dans le cadre des accidents imputables au service des agents relevant du régime spécial de la sécurité sociale, **les honoraires médicaux et les frais directement entraînés par ces accidents sont pris en charge par la Collectivité** ou par l'assurance statutaire qu'elle peut souscrire.

**Suite à un accident de service survenu le 12 septembre 2022, un agent a dû louer du matériel médical spécifique sur présentation d'une ordonnance.**

L'assurance statutaire de la Collectivité a informé l'agent que la prise en charge des soins se limite à l'acte médical et paramédical et que les frais de livraison ne sont pas pris en charge.

**L'agent sollicite la prise en charge de frais de livraison et de traitement de matériel médical spécifique par la Collectivité.**

La circulaire du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale contre les risques maladies et accidents de service des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat présente en annexe une liste indicative (qui sert de base à la fonction publique territoriale) des frais susceptibles d'être pris en charge par l'administration à la suite d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle Il s'agit d'une liste indicative et non exhaustive.

La Collectivité a la possibilité de prendre en charge tout autre frais en lien avec un accident de service, à partir du moment où elle peut s'assurer de ce lien ainsi que de sa justification médicale.

**Après avoir entendu cet exposé,**

*Sur proposition de Madame le Maire ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le code général de la fonction publique,*

*Vu la circulaire n° 1711N° 34/CMS N° 2/B/9 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques de maladie et d'accidents de service,*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :**

- ▶ **DÉCIDE** la prise en charge financière de frais de livraison et de traitement de matériel médical spécifique pour Monsieur Damien POUPARD **pour un montant de 109 euros.**
- ▶ **DIT** que ce montant sera versé à Monsieur Damien POUPARD qui a avancé les frais.

*Pour extrait conforme au registre*

**Philippe JAHAN**  
Secrétaire de séance



**Le Maire,  
Nadine YOU**

